

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr
www.manolys.fr

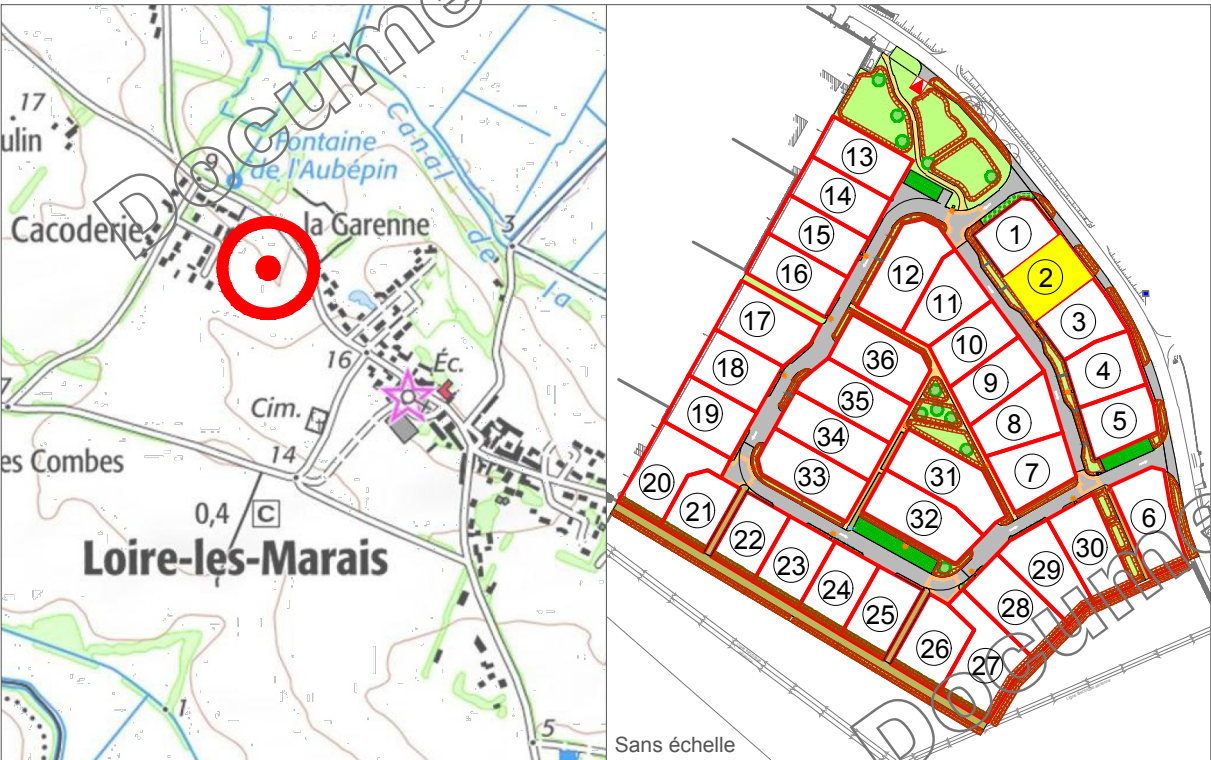
LOIRE-LES-MARAIS

" Rue du Marquis de Sérigny "

Lotissement " Le Clos du Citronnier "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



INFORMATIONS SUR LE LOT :

■ Numéro du lot :	2
■ Superficie :	410 m ²
■ Surface plancher maximale :	200 m ²
■ Section :	ZB
■ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d' Aménager n° 017 205 25 00001 délivré le 24 novembre 2025

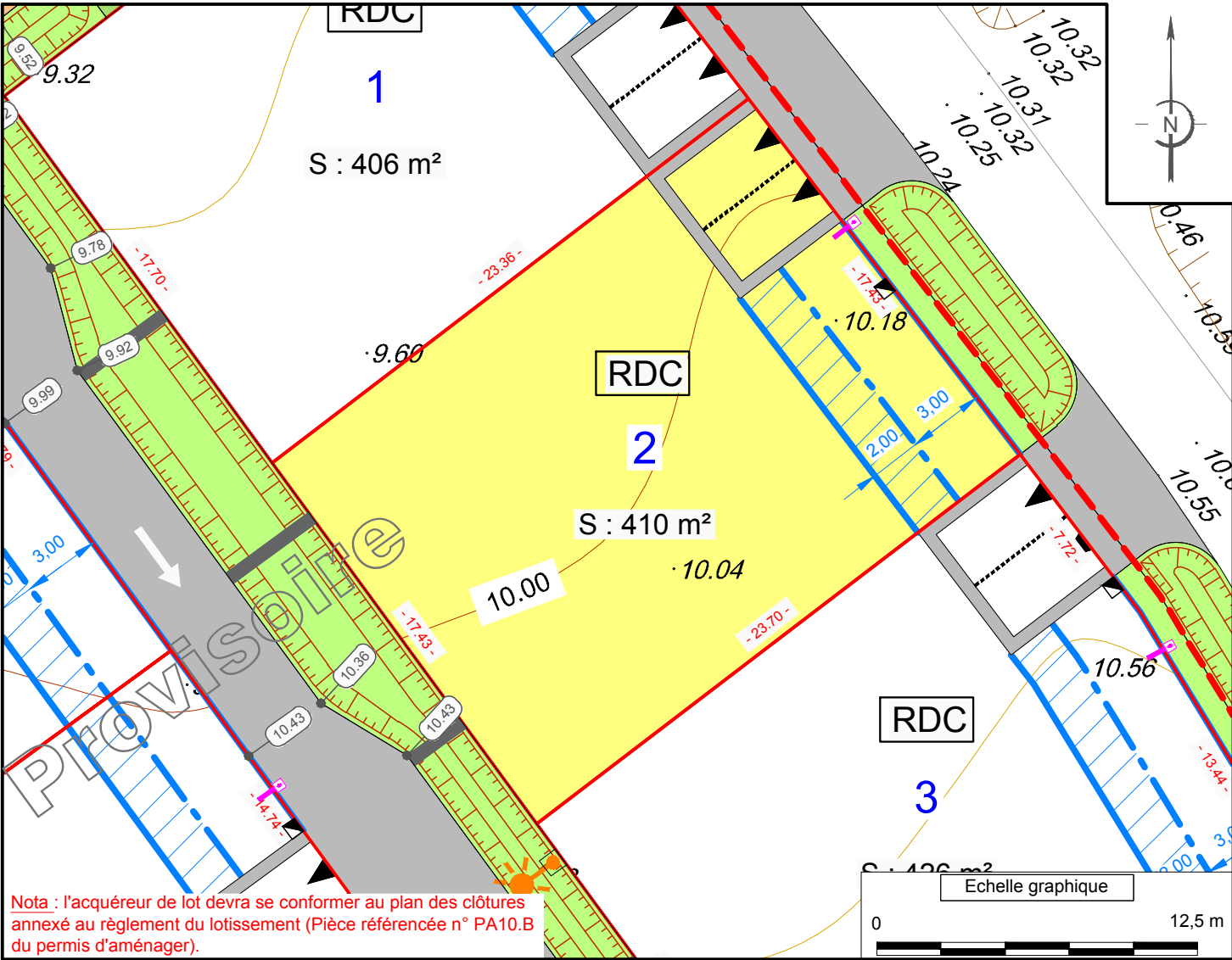
SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
☎ : 05 46 34 13 24
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 2

Echelle : 1/250



Nota : l'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référencée n° PA10.B du permis d'aménager).

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PNV visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.

LEGENDE

--- Emprise du Permis d'Aménager

--- Limite parcelle

X Numéro lot

S : xxx m² Surface lot

- xx.xx - Cotation lot

10.00 Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 10/11/2023 par SIT&A Conseil

14.20 Cote altimétrique voirie projet

⊙ Borne

☀ Candélabre ou Borne lumineuse (Nombre et positionnement à titre indicatif)

☐ Tabouret EU (position théorique)

☐ Emplacement des énergies (position théorique)

☐ Aire de présentation des ordures ménagères

➡ Sens de circulation

Construction à l'alignement ou dans la bande d'implantation de 3 à 5m, de toute ou partie de la construction (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)

Zone non aedificandi

Deux places de stationnement fixes non closes et accès au lot (Largeur : 6 m)

Rez-de-chaussée obligatoire

Revêtement de surface / Revêtement différencié

Cheminement piéton pouvant être enherbé

Revêtement perméable / Mélange terre pierre

Massif arbustif / Zone engazonnée

Poteau incendie

Arbre : Emplacement et nombre à titre indicatif

Noue

Merlon réalisé par le lotisseur

Haie plantée par le lotisseur

Place de stationnement : visiteurs / PMR

Portillon : Emplacement indicatif préférentiel / Emplacement fixe

Redent (décrochement des noues)

Dossier : 230423

Fait le : 11 décembre 2025

Visa - M. BOUTEAU José, Géomètre-Expert :